

convocation d'une autre conférence pour l'annonce de contributions en vue de mobiliser des ressources additionnelles pour l'exécution du programme de la Décennie;

“10. *Prie* le Secrétaire général de fournir à la Commission économique pour l'Afrique les ressources nécessaires pour lui permettre de jouer pleinement et efficacement son rôle d'organisme directeur pour la Décennie.”

40^e séance plénière
3 août 1979

1979/62. Amendement du mandat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique: admission de Fidji et des îles Salomon en qualité de membres de la Commission et admission des Nouvelles-Hébrides et de Nioué en qualité de membres associés de la Commission

Le Conseil économique et social,

Notant que Fidji et les îles Salomon sont devenues membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique conformément au paragraphe 3 du mandat de la Commission,

Notant également la recommandation, contenue dans le rapport annuel de la Commission³⁶, relative aux demandes présentées par le Gouvernement français et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour le Condominium franco-britannique des Nouvelles-Hébrides et par la Nouvelle-Zélande pour Nioué tendant à inclure ces pays dans le domaine géographique de la Commission et à les admettre en qualité de membres associés de celle-ci,

1. *Décide* d'admettre les Nouvelles-Hébrides et Nioué comme membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique;

2. *Décide en outre* que les paragraphes 2, 3 et 4 du mandat de la Commission³⁷ seront amendés pour tenir compte de cette admission de membres associés et de l'admission de Fidji et des îles Salomon comme membres.

40^e séance plénière
3 août 1979

1979/63. Rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine sur les travaux de sa dix-huitième session

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine portant sur la période du 8 mai 1978 au 26 avril 1979³⁸,

1. *Prend note avec satisfaction* des résultats de la dix-huitième session de la Commission économique pour l'Amérique latine, qui s'est tenue à La Paz (Bolivie) du 18 au 26 avril 1979;

³⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 13 (E/1979/48), par. 856.

³⁷ *Ibid.*, 1978, Supplément n° 8 (E/1978/48), annexe III.

³⁸ *Ibid.*, 1979, Supplément n° 16 (E/1979/51).

2. *Fait sienne* la résolution 412 (XVIII), par laquelle la Commission a noté avec satisfaction la demande présentée par le Gouvernement espagnol en vue de l'admission de l'Espagne comme membre à part entière de la Commission³⁹ et, en conséquence, modifie l'alinéa a du paragraphe 3 du mandat de la Commission⁴⁰ en ajoutant, après les mots “et, en outre,”, les mots “l'Espagne”;

3. *Exprime sa reconnaissance* à la Commission pour les initiatives qu'elle a prises en matière de coopération entre les pays en développement et entre les régions en développement des différentes zones géographiques.

40^e séance plénière
3 août 1979

1979/64. Coopération régionale et développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), en date du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX), en date du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, 3362 (S-VII), en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et 2626 (XXV), en date du 24 octobre 1970, contenant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant sa résolution 2043 (LXI), du 5 août 1976, relative au renforcement des commissions régionales en vue de la coopération régionale et interrégionale,

Rappelant la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1977, sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies,

Rappelant le paragraphe 26 de l'annexe de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, où il est dit que, afin de permettre aux commissions régionales de s'acquitter de manière efficace de leurs responsabilités, il faudrait leur déléguer l'autorité nécessaire et prendre des dispositions budgétaires et financières appropriées pour leurs activités,

Rappelant sa résolution 1978/74 du 4 août 1978,

Rappelant la résolution 33/202 de l'Assemblée générale, en date du 29 janvier 1979, en particulier sa section V, où l'Assemblée a notamment décidé que les commissions régionales auraient elles-mêmes le statut d'agent d'exécution dans le cas des catégories de projets décrites au paragraphe 23 de l'annexe à sa résolution 32/197 et conformément aux dispositions dudit paragraphe.

Convaincu de la nécessité d'autres mesures pour renforcer la capacité des commissions régionales de promouvoir et de soutenir la coopération dans leur région, et leur permettre de jouer pleinement, sous l'autorité de l'Assemblée générale et du Conseil

³⁹ *Ibid.*, chap. IV.

⁴⁰ Résolution 106 (VI) du Conseil, des 25 février et 5 mars 1948.

économique et social, leur rôle de centres principaux de développement économique et social pour leur région, dans le cadre du système des Nations Unies,

Se félicitant de l'intention du Secrétaire général, exprimée dans son rapport sur la réunion des secrétaires exécutifs des commissions régionales⁴¹, de considérer la décentralisation comme un exercice permanent et comme un processus fonctionnel qui tienne pleinement compte des mandats distincts et des caractéristiques particulières des commissions régionales dans la structure générale des Nations Unies,

Notant avec satisfaction les critères de décentralisation élaborés lors des réunions des secrétaires exécutifs, tels qu'ils sont exposés au paragraphe 26 dudit rapport,

Réaffirmant qu'il est important de réaliser, dans les programmes économiques et sociaux des Nations Unies, la complémentarité et une meilleure coordination entre les tâches accomplies au Siège et celles accomplies par les secrétariats des commissions régionales, comme il est indiqué dans la résolution 32/197 de l'Assemblée générale,

1. *Prend acte* du rapport intérimaire du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution 1978/74 du Conseil économique et social⁴², du rapport du Secrétaire général sur la réunion des secrétaires exécutifs des commissions régionales, et des parties pertinentes du premier rapport intérimaire du Secrétaire général sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies⁴³;

2. *Invite* le Secrétaire général à poursuivre activement le processus de décentralisation au profit des commissions régionales sur la base des dispositions pertinentes de la section IV de l'annexe de la résolution 32/197 de l'Assemblée et à la lumière des recommandations contenues dans la résolution 1978/74 du Conseil et à la section V de la résolution 33/202 de l'Assemblée;

3. *Invite* le Secrétaire général à accélérer plus particulièrement la décentralisation des activités, notamment le redéploiement des ressources nécessaires et appropriées dans les secteurs de programme prioritaires identifiés aux réunions des secrétaires exécutifs, et à rendre compte des résultats à l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session;

4. *Se félicite* de l'intention du Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, un état détaillé des incidences administratives et financières de ses résolutions 32/197 et 33/202, où elle a demandé la décentralisation des activités et le renforcement des commissions régionales;

5. *Se félicite également* de ce que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et les commissions régionales étudient des mesures pour accroître la participation collective des pays en développement de chaque région à la détermination des priorités des programmes multinationaux;

6. *Invite* le Comité du programme et de la coordination à entreprendre à sa vingtième session un

examen complet des questions de politiques et de programme liées à la répartition des tâches et des responsabilités entre les commissions régionales et les autres services, programmes et organes concernés des Nations Unies, en prévision notamment de l'élaboration du prochain budget-programme et du prochain plan à moyen terme, et à faire rapport à ce sujet au Conseil et à l'Assemblée générale en 1980;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa seconde session ordinaire de 1980, sur les mesures prises pour donner suite aux dispositions ci-dessus, et sur les points suivants:

a) Résultats des consultations sur le rôle des commissions régionales dans la détermination des priorités des programmes multinationaux;

b) Mesures prises pour accroître la capacité des commissions régionales de servir d'agents d'exécution des projets de coopération technique, conformément aux dispositions du paragraphe 23 de l'annexe de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale;

c) Mesures prises pour renforcer le rôle des commissions régionales dans l'exercice des fonctions d'animation et des responsabilités touchant la coordination interinstitutions et la coopération au niveau régional;

d) Progrès réalisés dans la rationalisation des structures des commissions régionales;

e) Mesures prises pour accroître le rôle des commissions régionales dans le renforcement de la coopération interrégionale.

40^e séance plénière
3 août 1979

1979/65. Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 3167 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1973, ainsi que sa résolution 1762 (LIV), du 18 mai 1973, relatives à la création du Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles,

Rappelant également la résolution 33/194 de l'Assemblée générale, en date du 29 janvier 1979, relative à l'aide multilatérale au développement aux fins de l'exploration des ressources naturelles,

Réaffirmant l'importance du Fonds en tant que moyen d'aider les pays en développement à mettre en valeur leurs ressources naturelles,

Conscient de la nécessité d'intensifier encore les activités du Fonds,

Rappelant en outre la décision 1978/53 du Conseil, du 2 août 1978, aux termes de laquelle le réexamen prévu aux alinéas *m* et *p* du paragraphe 1 de la résolution 1762 (LIV) du Conseil aura lieu en 1981,

Prenant acte du projet de résolution III reproduit dans le rapport sur les travaux du Comité des ressources naturelles à sa sixième session⁴⁴,

Prenant acte en outre du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités du Fonds en 1978⁴⁵

⁴¹ E/1979/76 et Add.1.

⁴² E/1979/32 et Corr.1.

⁴³ E/1979/81.

⁴⁴ Voir E/C.7/112 (transmis au Conseil économique et social sous la cote E/1979/69), chap. 1.

⁴⁵ DP/368.